



## **CONSEIL MUNICIPAL du 29 DECEMBRE 2014 à 18h00**

### **COMPTE RENDU SOMMAIRE**

*Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Date de la convocation : 23 décembre 2014

**ETAIENT PRESENTS** : M. Etienne JACQUET, Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, M. Thierry MIRABAUD, Mme Anne-Sophie GUT, Mme Josiane MATTEL, MM. Antoine BOISSET, François BOSSON, David MERMOUD, Mme Lydie ROCH-DUPLAND.

**ABSENTS Excusés** : Mme Estelle BARBIER (pouvoir à M. Gilles BROTEL), M. Bernard CHEVALLIER (pouvoir à David MERMOUD).

**ABSENTS** : MM. Gilles BROTEL, Alain NOBLET, Mmes Elodie BOIDARD, Fanny SILLO DU POZO.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur François BOSSON ayant été désigné secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

Préalablement à l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour portant sur le vote d'un tarif complémentaire du parc nordique pour l'achat du forfait « main libre ». Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

### **I – PERSONNEL COMMUNAL**

#### **Création d'un emploi permanent de non titulaire à temps complet dans le cadre d'emplois des ATTACHES**

Parmi les candidatures reçues, aucune n'a pu satisfaire à l'emploi d'un fonctionnaire permettant le remplacement du DGS actuel sur le grade d'Attaché principal. Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi de non titulaire à temps complet, de catégorie A sur le grade d'Attaché principal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** la création d'un emploi permanent de non titulaire, à temps complet, de catégorie A en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour exercer les missions suivantes :

- Elaboration et mise en œuvre des politiques communales,
- Pilotage de la stratégie financière et budgétaire,
- Management des pôles de compétences.

L'agent sera recruté pour les besoins du service, à compter du 5 janvier 2015, en qualité de non titulaire au grade d'ATTACHE PRINCIPAL, au moyen d'un contrat à durée déterminée de 3 ans maximum.

L'agent devra donc justifier des diplômes nécessaires, d'une expérience de 6 ans dans un emploi similaire, et sa rémunération sera calculée sur la base la grille indiciaire des attachés principaux.

## **II – TARIF PUBLIC**

### **Vote d'un tarif complémentaire au Parc nordique**

Le Conseil municipal vote à l'unanimité un tarif complémentaire au Parc nordique pour la vente du « support main libre RFID domaine nordique » à un euro.

Il est noté l'arrivée de Gilles BROTEL et Elodie BOIDARD après le vote de ces délibérations.

## **DECISIONS DU MAIRE VALANT DELIBERATION**

**VU les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,**

**VU la délibération 2014-028 du 18 avril 2014 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,**

Monsieur Maire informe l'assemblée de la signature des contrats avec les entreprises retenues dans le cadre du marché public pour la réalisation des travaux de création d'un cabinet médical dans les anciens garages de la caserne des pompiers :

- LOT1 « maçonnerie » avec la SAS BAGNOD pour un montant de 12 985,60 € HT,
- LOT 2 «menuiseries extérieures » avec la SA ROUX pour un montant de 8 117 € HT,
- LOT 3 «plâtrerie-cloisonnement » avec la SARL IJCP pour un montant de 37 545.10 € HT,
- LOT 4 «menuiseries intérieures » avec la SA ROUX pour un montant de 12 852 € HT,
- LOT 5 « carrelage » avec la SA TECHNIDALLE pour un montant de 11 321.25 € HT,
- LOT 6 « électricité » avec la Société CASTANG Electricité pour un montant de 28 294.22 € HT,
- LOT 7 « plomberie » avec la M. PIETRONI pour un montant de 28 050,00 € HT.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h10.

Le Maire,  
Etienne JACQUET